



TRAITE DE FUSION ABSORPTION SIMPLIFIÉE

Entre

La société UF COURCOURONNES

534 734 629 RCS EVRY

(Absorbante)

Et

La société UF MEUDON

492 919 873 RCS NANTERRE

(Absorbée)

C.G. J.F.

TRAITE DE FUSION ABSORPTION SIMPLIFIÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La société UF COURCOURONNES,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10000 euros, dont le siège social est ZAI du Bois de l'Epine - 3, Avenue de l'Epine - 91080 COURCOURONNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 534 734 629 RCS EVRY

Représentée par Monsieur Julien FALGOUX, cogérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **UF COURCOURONNES** » ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

et

La société UF MEUDON

Société par actions simplifiée, au capital de 11 636 euros, dont le siège social est Route Forestière de la Mare Adam 92 190 MEUDON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 919 873 RCS NANTERRE

Représentée par Monsieur Cédric GUELLE, cogérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **UF MEUDON** » ou la « **Société Absorbée** ».

D'AUTRE PART,

Avec l'intervention de :

La société URBAN FOOTBALL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 129279 euros, dont le siège social est situé 159, Rue de la République 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 184 332 RCS NANTERRE,

Représentée par la société SOCCER 5 FRANCE, Présidente, elle-même représentée par la société SACHAROSE, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Julien FALGOUX en sa qualité de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **URBAN FOOTBALL** ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce des sociétés UF COURCOURONNES et UF MEUDON par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption.

C.G. J.F.

ARTICLE 1.	CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES	5
1.1.	UF COURCOURONNES (Société Absorbante).....	5
1.1.1.	Identification.....	5
1.1.2.	Capital social	5
1.1.3.	Objet social	5
1.1.4.	Exercice - Résultats	5
1.1.5.	Organes de direction et de contrôle.....	6
1.2.	UF MEUDON (Société Absorbée)	6
1.2.1.	Identification.....	6
1.2.2.	Capital social	6
1.2.3.	Objet social	6
1.2.4.	Exercice - Résultats	6
1.2.5.	Organes de direction et de contrôle.....	7
1.2.6.	Exploitation – Établissements.....	7
1.3.	Liens capitalistiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée	8
ARTICLE 2.	RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION.....	8
ARTICLE 3.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	8
ARTICLE 4.	DATE D'EFFET - DATE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FUSION	9
ARTICLE 5.	INFORMATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - CSE.....	9
ARTICLE 6.	COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION	9
ARTICLE 7.	MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES	10
ARTICLE 8.	DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE	11
8.1.	Éléments d'actif dont la transmission est prévue.....	11
8.1.1.	Actif immobilisé	11
8.1.2.	Actif circulant.....	12
8.2.	Passif dont la transmission est prévue	12
8.3.	Montant de l'actif net provisoire transmis	13
ARTICLE 9.	ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DES APPORTS AU TITRE DE LA FUSION – COMPTABILISATION DES OPERATIONS	13
ARTICLE 10.	DÉCLARATIONS.....	14
10.1.	Déclarations générales de la Société Absorbée.....	14
10.2.	Déclarations générales de la Société Absorbante	15
10.3.	Déclarations sur les contrats.....	15
10.4.	Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.....	15
10.5.	Déclarations sur les biens immobiliers	16

C.G. J.F.

10.6.	Contrats de travail.....	16
10.7.	Déclaration sur les contrats d'assurance	16
10.8.	Autres déclarations	16
ARTICLE 11.	PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE.....	16
ARTICLE 12.	CHARGES ET CONDITIONS.....	18
ARTICLE 13.	CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES.....	19
ARTICLE 14.	DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE NON SUIVIE DE LIQUIDATION.....	19
ARTICLE 15.	FORMALITÉS DIVERSES — DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	19
ARTICLE 16.	DÉCLARATIONS FISCALES	20
16.1.	Impôts directs	20
16.2.	T.V.A.	22
16.3.	Autres taxes	23
16.4.	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage	23
16.5.	Opérations antérieures.....	23
16.6.	Subrogation générale.....	23
16.7.	Droits d'enregistrement.....	23
ARTICLE 17.	FORMALITÉS DE PUBLICITÉ	23
ARTICLE 18.	INTERPRÉTATION.....	24
ARTICLE 19.	ANNEXES.....	24
ARTICLE 20.	AVENANT	24
ARTICLE 21.	INDIVISIBILITÉ - VALIDITÉ	24
ARTICLE 22.	FRAIS ET DROITS.....	24
ARTICLE 23.	ÉLECTION DE DOMICILE	24
ARTICLE 24.	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	25

C.G. J.F.

PRÉALABLEMENT AUX DITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. UF COURCOURONNES (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

UF COURCOURONNES est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est ZAI du Bois de l'Epine - 3, Avenue de l'Epine - 91080 COURCOURONNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 534 734 629.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 août 2012.

1.1.2. Capital social

Le capital social de la société UF COURCOURONNES s'élève actuellement à 10.000 euros. Il est réparti en 10.000 parts sociales de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et intégralement détenues par la société URBAN FOOTBALL (480 184 332 RCS NANTERRE).

1.1.3. Objet social

UF COURCOURONNES a pour objet social :

- Activité sportive de loisirs ;
- A titre accessoire dans le cadre de la prise à bail par UF Courcouronnes de locaux sis au 3 Avenue du Bois de l'Epine à Courcouronnes, gérer pour le compte du propriétaire ou pour soi-même des locaux à usage de bureaux dans l'ensemble immobilier ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.1.4. Exercice - Résultats

UF COURCOURONNES clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Les comptes ont été approuvés par décision de l'associée unique en date du 31 mars 2025.

UF COURCOURONNES a établi un état comptable intermédiaire au 30 juin 2025.

Au cours de la période comprise entre le 1er octobre 2024 et le 30 juin 2025, UF COURCOURONNES a réalisé un chiffre d'affaires de 1.349.055 € HT et un résultat net comptable provisoire de 475.607 €.

Le montant du total du bilan de UF COURCOURONNES au 30 juin 2025 s'élève à 1.369.280 € et le montant de ses capitaux propres s'élève à 566.429 €.

C.G. J.F.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Les dirigeants de la société UF COURCOURONNES sont Messieurs Julien FALGOUX et Cédric GUELLE, cogérants.

La société UF COURCOURONNES n'a pas de Commissaire aux comptes.

L'extrait K-bis à jour de UF COURCOURONNES figure en **Annexe 1**.

1.2. UF MEUDON (Société Absorbée)

1.2.1. Identification

UF MEUDON est une société par actions simplifiée, au capital de 11 636 euros, dont le siège social Route Forestière de la Mare Adam 92 190 MEUDON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 919 873 RCS NANTERRE

La durée de la société UF MEUDON est de 99 ans à compter du 20 novembre 2006.

1.2.2. Capital social

Le capital social de UF MEUDON d'un montant de 11 636 euros est composé de 11 636 actions (10 000 actions ordinaires et 1 636 actions de préférence à dividende prioritaire (ADP2012) d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par la société URBAN FOOTBALL (480 184 332 RCS NANTERRE).

1.2.3. Objet social

UF MEUDON a pour objet social :

- Toute activité sportive de loisirs ;
- L'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à la restauration, la préparation, la dégustation de plats cuisinés sur place ou à emporter ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

1.2.4. Exercice - Résultats

UF MEUDON clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Les comptes de UF MEUDON au 30 septembre 2024 ont été approuvés par décision de l'associée unique en date du 31 mars 2025.

UF MEUDON a établi un **état comptable intermédiaire au 30 juin 2025**

Au cours de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, UF MEUDON a réalisé un chiffre d'affaires de 2.126.884 € HT et un résultat net provisoire de 102.961 €.

C.G. J.F.

Le montant du total du bilan de UF MEUDON au 30 juin 2025 s'élève à 2.232.322 € et le montant de ses capitaux propres s'élève à 1.379.810 €.

1.2.5. Organes de direction et de contrôle

La Présidente de la société UF MEUDON est la société URBAN FOOTBALL (480 184 332 RCS NANTERRE).

La société UF MEUDON n'a pas de Commissaire aux comptes.

L'extrait K-bis à jour de UF MEUDON figure en **Annexe 2**.

1.2.6. Exploitation – Établissements

La Société Absorbée exploite deux (2) établissements, à savoir :

- (i) À MEUDON (92190) – Route Forestière de la Mare Adam, identifié au répertoire sirene sous le numéro 492 919 873 00017.

Suivant acte sous seing privé en date du 19 mai 2025, la COMMUNE DE SEVRES et la société UF MEUDON (ont conclu un contrat de sous-location, portant sur une partie d'un ensemble immobilier sis à TRIVAUX, Commune de MEUDON (92190) – Lieudit La Mare Adam.

Le contrat de sous-location est consenti pour une durée débutant au 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2036. Il stipule une autorisation de transfert des droits par UF MEUDON à toute société de son groupe au sens des dispositions de l'article L233-3 du Code de Commerce.

- (ii) À STRASBOURG (67200) – Cronenbourg - 48 Chemin Haut, identifié au répertoire sirene sous le numéro 492 919 873 00025.

Suivant bail soumis au statut des baux civils signé le 17 mars 2020, la société URBAN FOOTBALL a été autorisée par FRET SNCF (518 697 685 RCS NANTERRE) à occuper une emprise de 27 000 m² de terrain et d'entrepôt situés sur le site de STRASBOURG CRONENBOURG à STRASBOURG (67000) destinés à l'aménagement puis l'exploitation de terrains de football en salle ainsi qu'un club house et autres activités annexes à ce centre sportif. Le bail a été conclu pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Par avenant signé le 20 décembre 2024, les parties ont prorogé le bail d'une durée complémentaire de trois (3) ans le terme étant alors reporté au 31 décembre 2027.

FRET SNCF a autorisé la sous-location partielle au bénéfice de UF MEUDON. Tout autre sous locataire doit être agréé par FRET SNCF.

Une demande a été adressé par le Société Absorbée au gestionnaire, ESSET Property Management pour obtenir l'agrément de la Société Absorbante en qualité de sous-locataire. Sous réserve de l'agrément, un avenant devra être formalisé.

C.G. J.F.

1.3. Liens capitalistiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est entièrement détenu par la société URBAN FOOTBALL, intervenante aux présentes, qui détient la totalité des actions de la Société Absorbée et des parts sociales de la Société Absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés.

La société URBAN FOOTBALL s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion.

ARTICLE 2. RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

La fusion est soumise au régime des fusions simplifiées décrit aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée sont détenues par une même société, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

La fusion emportera de plein droit transmission universelle du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante sans autres formalités que celles décrites ci-dessous, et en particulier, sans qu'il y ait lieu de procéder, le cas échéant, aux formalités afférentes aux cessions de créances et de fonds de commerce.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les parts sociales de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera pas procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable, la présente fusion est soumise au titre VII du recueil des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

ARTICLE 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce (la « Fusion »).

Cette opération de fusion-absorption s'inscrit dans un projet de renforcement des synergies existantes entre les sociétés UF COURCOURONNES et UF MEUDON et vise à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Les synergies attendues de ces opérations sont notamment d'ordre :

- Humaines et opérationnelles : partage des compétences, meilleure répartition des charges, homogénéisation des processus de travail, plus forte cohésion sociale, en vue d'améliorer les performances économiques de l'activité.

C.G. J.F.

- Performances commerciales : améliorer les processus de gestion des centres afin de faciliter les opérations commerciales inter-centres.
- Pilotage et Gestion : amélioration de la gestion administrative et des ressources humaines.

Le tout conduisant à une amélioration de la performance économique des sites et du groupe.

En fusionnant, les entreprises pourront créer une nouvelle synergie en combinant toutes leurs ressources, compétences et atouts pour créer une valeur ajoutée supplémentaire, qu'elles n'auraient pas pu générer individuellement. Cette valeur supplémentaire devrait se traduire par une efficacité accrue, une rentabilité améliorée des services supports et des ressources humaines en place.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET - DATE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2^o du Code de commerce, il est précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'O ci-après à la date convenue, la Fusion aura :

- un effet différé d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2025, à 0.00 heure (la « **Date d'Effet** ») ;
- un effet juridique au 1^{er} octobre 2025, à 0.00 heure (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 1^{er} octobre 2025.

Il est précisé que si (i) le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce n'ont pu avoir lieu trente (30) jours avant le 1^{er} octobre 2025, la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront différées au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

ARTICLE 5. INFORMATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - CSE

La Société Absorbée et la Société Absorbante ne disposent pas de Comité Social et Economique.

ARTICLE 6. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Conformément aux commentaires infra-réglementaires (recommandations relatives aux modalités de mise en œuvre - IR3) de l'article 744-2 tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2019-06 du 08 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres, les termes et conditions de la fusion projetée ont été établis par les sociétés participantes au vu des comptes de la Société Absorbée estimés au 1^{er} octobre 2025, 00.00 h, Date d'Effet Différé de l'opération.

Les Parties ayant décidé de donner à l'opération de fusion un effet différé au 1^{er} octobre 2025, 00.00h, les valeurs comptables individuelles des actifs et passifs apportés seront déterminées par référence aux comptes de la société Absorbée à établir à la Date d'Effet de la fusion (les « **Comptes de Référence** »).

C.G. J.F.

Les comptes au 1^{er} octobre 2025 de la société Absorbée n'étant pas connus à ce jour, les Sociétés Participantes ont convenu que :

- S'agissant des apports et de leur valeur d'apport prévus dans le présent traité de Fusion : ce sont ceux arrêtés provisoirement et de manière estimative par référence à **un état comptable intermédiaire au 30 juin 2025**, établi pour chacune des sociétés participantes à une date antérieure de moins de trois (3) mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.
- S'agissant des apports et de leur valeur d'apport à titre définitif : ils seront corrigés, si nécessaire, en fonction de leur situation dans les Comptes de la Société Absorbée qui seront établis au 1er octobre 2025.

L'état comptable intermédiaire de la Société Absorbée est annexé aux présentes (**Annexe 3**).

L'état comptable intermédiaire de la Société Absorbante est annexé aux présentes (**Annexe 4**).

ARTICLE 7. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Absorbée aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la Société Absorbante, les éléments transmis seront évalués sur la base de leur valeur nette comptable estimée au 1^{er} octobre 2025, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1).

Les valeurs comptables estimées à la Date d'Effet différé ont été provisoirement fixées à leur valeur comptable telle qu'apparaissant dans l'**état comptable intermédiaire** de la Société Absorbée réalisé **au 30 juin 2025**. Ces évaluations provisoires sont faites sous la condition résolutoire de la valeur comptable définitive du patrimoine de la Société Absorbée telle qu'elle sera fixée au 1^{er} octobre 2025, 0.00 heure, Date d'Effet de la fusion.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à un échange de titres ni à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée étant détenue par la même société mère, la société URBAN FOOTBALL. Cette dernière s'étant engagée à l'article 1.3 à ne pas modifier cette situation capitalistique jusqu'à la date de réalisation de la Fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

CELA EXPOSÉ, IL EST PASSÉ AUX CONVENTIONS CI-APRÈS RELATIVES AUX APPORTS FAITS À TITRE DE FUSION PAR UF MEUDON À UF COURCOURONNES

C.G. J.F.

ARTICLE 8. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

La société UF MEUDON fait apport à UF COURCOURONNES, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

Comme préalablement indiqué, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie ci-après ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

8.1. Éléments d'actif dont la transmission est prévue

L'actif apporté devrait comprendre, à la date du 1^{er} octobre 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués provisoirement à la valeur comptable telle qu'apparaissant dans l'état comptable de la Société Absorbée arrêtée au 30 juin 2025.

Il est précisé que, la fusion ayant une Date d'Effet comptable différée au 1^{er} octobre 2025, les biens et droits apportés ci-après désignés ont été provisoirement évalués à leur valeur comptable telle qu'apparaissant dans l'état comptable de la Société Absorbée réalisé au 30 juin 2025, qui sont les valeurs comptables estimées à la Date d'Effet différé.

Cette évaluation provisoire est faite sous la condition résolutoire des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées au 1^{er} octobre 2025, 0.00 heure, Date d'Effet de la fusion.

8.1.1. Actif immobilisé

	Valeur Brute provisoire	Amort. / Prov. provisoire	Valeur d'apport provisoire
Fonds commercial	- €	- €	- €
Constructions	2 133 597,00 €	1 906 461,00 €	227 136,00 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 128 666,00 €	1 004 607,00 €	124 059,00 €
Autres immobilisations corporelles	175 428,00 €	144 625,00 €	30 803,00 €
Autres participations	- €	- €	- €
Autres titres immobilisés	- €	- €	- €
Autres immobilisations financières	126 510,00 €	- €	126 510,00 €
Evaluation provisoire des actifs immobilisés	3 564 201,00 €	3 055 693,00 €	508 508,00 €

C.G. J.F.

8.1.2. Actif circulant

	Valeur Brute provisoire	Amort. / Prov. provisoire	Valeur d'apport provisoire
Matières premières et approvisionnements	26 949,00 €	- €	26 949,00 €
Marchandises	30 651,00 €	- €	30 651,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes	- €	- €	- €
Créances clients et comptes rattachés	335 302,00 €	39 922,00 €	295 380,00 €
Autres Créances	177 732,00 €	- €	177 732,00 €
Disponibilités	1 185 388,00 €	- €	1 185 388,00 €
Charges constatées d'avance	7 713,00 €	- €	7 713,00 €
Evaluation provisoire de l'actif circulant	1 763 735,00 €	39 922,00 €	1 723 813,00 €

ÉVALUATION PROVISOIRE DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : 2 232 321,00 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par UF MEUDON à UF COURCOURONNES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

8.2. Passif dont la transmission est prévue

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière tel qu'il existera à la Date d'Effet.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve de ces justifications, les éléments de passif dont la prise en charge est prévue à la Date d'Effet de la fusion ont été provisoirement évalués à leur valeur comptable telle qu'apparaissant dans l'état comptable de la société Absorbée réalisé au 30 juin 2025, qui sont les valeurs comptables estimées à la Date d'Effet.

La valeur comptable provisoire des éléments de passif de la société Absorbée dont la prise en charge est prévue par la société Absorbante a provisoirement été arrêté aux valeurs suivantes :

Provision pour risque	8 200,00 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	- €
Concours bancaires courants	8 403,00 €
Emprunts et dettes financières divers transmis pour	100 000,00 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 857,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour	304 927,00 €
Dettes fiscales et sociales transmises pour	222 311,00 €
Autres dettes transmises pour	9 208,00 €
Produits constatés d'avance	189 607,00 €
ÉVALUATION PROVISOIRE DES ÉLÉMENTS DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	852 513,00 €

C.G. J.F.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 30 juin 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

8.3. Montant de l'actif net provisoire transmis

L'actif net provisoire transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à 1.379.808 euros.

ARTICLE 9. ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DES APPORTS AU TITRE DE LA FUSION – COMPTABILISATION DES OPERATIONS

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 II 1° et R. 236-1 du Code de commerce, dans la mesure où la Société URBAN FOOTBALL détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des parts sociales de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts sociales de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

L'actif net provisoire transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à 1.379.808 euros.

Les parties ayant décidé de donner à l'opération de fusion un effet différé au 1^{er} octobre 2025, 00.00h, le montant de l'actif net définitif transmis sera déterminé par référence aux comptes de la société Absorbée qui seront établis à la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la Société Absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

C.G. J.F.

Conformément aux dispositions de l'article 746-2 du Plan Général Comptable, dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante. La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante.

ARTICLE 10. DÉCLARATIONS

10.1. Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- la Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'elle entend transmettre par l'effet du présent projet de traité de fusion ;
- la Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes ;
- le projet de traité de Fusion constitue une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a jamais n'a jamais fait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de Commerce ;
- l'opération de Fusion n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements) autres que ceux mentionnés dans les comptes annuels établis au 30 septembre 2024 ;
- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE (**Annexe 5**) ;
- les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés ;
- l'opération de fusion, objet du présent traité, n'emporte aucun engagement (financier ou autre)

C.G. J.F.

- la Société Absorbée a été gérée et sera gérée raisonnablement et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

10.2. Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare que :

- la Société Absorbante a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et le présent projet de traité, une fois signé, constituera une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- la Société Absorbante n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais n'a jamais fait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de Commerce.

10.3. Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

La Société Absorbée déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun motif de litige, d'annulation ou de résiliation de ces contrats et qu'aucune notification de résiliation ou d'intention de résilier n'a été reçue au titre de l'un de ces contrats.

La Société Absorbante (i) déclare avoir parfaite connaissance des conditions de transfert de ces contrats et (ii) s'engage à ne pas rechercher in fine la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

La Société Absorbée s'engage à faciliter le transfert de ces contrats à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

10.4. Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée déclare expressément subroger purement et simplement la Société Absorbante dans tous droits et privilèges pouvant lui profiter sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante.

En conséquence, dispense expresse est faite de prendre une inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

C.G. J.F.

10.5. Déclarations sur les biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

10.6. Contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L.1224-1 du Code du travail précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail personnel transféré au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

10.7. Déclaration sur les contrats d'assurance

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que l'ensemble des contrats et polices d'assurance se poursuivra automatiquement du fait de la présente opération de fusion.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée.

10.8. Autres déclarations

Plus généralement, la Société Absorbée s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des biens lui appartenant à la Société Absorbante.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la présente opération de fusion.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

C.G. J.F.

La Société Absorbante sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. À ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet différé, d'un point de vue juridique comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} octobre 2025 à 00.00 h.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbée s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément, étant précisé que la Société Absorbante s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation .

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'auraient pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

C.G. J.F.

ARTICLE 12. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- 12.1 La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation.
- 12.2 La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion.
- 12.3 La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'auraient pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation et, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.
- 12.4 La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.
- 12.5 La Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- 12.6 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion.
- 12.7 Le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation. La Société Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.
- 12.8 Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de la Société Absorbée s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.
- 12.9 La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

C.G. J.F.

**ARTICLE 13. CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FUSION –
CONDITIONS SUSPENSIVES**

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où URBAN FOOTBALL détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et la totalité des parts sociales représentant l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société Absorbante et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par les associés de la société URBAN FOOTBALL, ni à approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

La réalisation de la Fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, du dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et de la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

En outre, la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'accord de SNCF FRET pour le transfert du droit de sous-location des locaux de STRASBOURG (67200) – Cronenbourg - 48 Chemin Haut au bénéfice de la Société Absorbante et conclusion d'un avenant au bail civil conclu entre SNCF FRET et URBAN FOOTBALL actant l'accord de sous-location.
- accord des cocontractants pour le maintien des contrats essentiels à la poursuite de l'activité de la Société Absorbée.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2025 à minuit au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

ARTICLE 14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'0 ci-avant à la date convenu, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, telle que définie à l'ARTICLE 4 ci-avant.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 15. FORMALITÉS DIVERSES — DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La Société Absorbante accomplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

À cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la Fusion au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

C.G. J.F.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés à Monsieur Julien FALGOUX et Monsieur Cédric GUELLE, agissant respectivement au nom et pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la présente opération de fusion par lui, ou par un ou plusieurs mandataires par lui désigné(s) et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard à la Date de Réalisation, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations,
- s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard à la Date de Réalisation ;

aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports prévus dans le présent projet de traité de fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

ARTICLE 16. DÉCLARATIONS FISCALES

16.1. Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet différé sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} octobre 2025, 00.00 h.

De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé à compter de cette date par la Société Absorbée sera englobé dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice de la fusion.

- b) Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210 et 210-0 A du Code Général des Impôts.

À cet effet, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée par la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de leur absorption. **À ce titre il est indiqué que la Société Absorbée a comptabilisé au 30 juin 2025 une provision pour risques social de 8.200 € que la Société Absorbante s'engage à reprendre au passif du premier bilan qui suivra la réalisation de la Fusion. Cette provision devrait être déduite fiscalement par la Société Absorbée à la clôture de l'exercice devant être clôturé le 30 septembre 2025 ;**
- se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3 b du CGI) ;

C.G. J.F.

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférentes (article 210 A, 3 c du Code Général des Impôts) ;
- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, de ses biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, et les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3 e du Code Général des Impôts).
- Conformément (i) aux dispositions du Plan Comptable Général correspondant à l'ancien règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, en particulier ses articles 213-2 et 744-2 et (ii) la documentation administrative référencée BOI-IS-FUS-30-20-20181003 prise pour l'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.
- réintégrer le cas échéant, la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel la présente fusion est réalisée ainsi, le cas échéant, qu'au titre des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apport-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

C.G. J.F.

La Société Absorbante s'engage également :

- d'une part, à déposer au centre des impôts, dans le délai de soixante (60) jours suivant la publication de la dissolution de la Société Absorbée dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat de la Société Absorbée au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201-3 du Code Général des Impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, et
- d'autre part, à déposer dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la publication de la réalisation de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration relative à la cessation d'entreprise de la Société Absorbée au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201-1 du Code Général des Impôts ;
- et enfin à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbante au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables selon les modalités prévues par l'article 42 septies du CGI.

16.2. T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la Société Absorbée sont dispensées de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*", selon les modalités prévues par l'article 287 5. du Code général des impôts et par la documentation administrative référencée BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20, 12-9-2012.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera pleinement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

C.G. J.F.

16.3. Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

16.4. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la Date d'Effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

16.5. Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

16.6. Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

16.7. Droits d'enregistrement

Les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et est donc enregistrée gratuitement, étant précisé que le patrimoine de la Société Absorbée ne comprend aucun immeuble.

ARTICLE 17. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux greffes du Tribunal de commerce de NANTERRE et de EVRY.

C.G. J.F.

ARTICLE 18. INTERPRÉTATION

Les intitulés du présent projet de traité de fusion ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

ARTICLE 19. ANNEXES

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent projet de traité de fusion :

Annexe 1	Extrait Kbis de la société UF COURCOURONNES
Annexe 2	Extrait Kbis de la société UF MEUDON
Annexe 3	Etat comptable intermédiaire au 30 juin 2025
Annexe 4	Etat comptable intermédiaire au 30 juin 2025
Annexe 5	Etat des inscriptions levé au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE le 11 juillet 2025

ARTICLE 20. AVENANT

Le présent projet de traité de fusion ne pourra être modifié, renouvelé ou prorogé que par un écrit signé par les Parties.

ARTICLE 21. INDIVISIBILITÉ - VALIDITÉ

La nullité, l'inopposabilité ou plus généralement l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du présent projet de traité de fusion n'affectera pas le reste du traité de fusion, et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du traité de fusion.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

ARTICLE 22. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

ARTICLE 23. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

ARTICLE 24. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent projet de traité de fusion est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions du présent projet de traité de fusion. Les signataires reconnaissent expressément que des signatures électroniques par Yousign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent projet de traité de fusion par ses signataires.

Chaque signataire du présent projet de traité de fusion reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent projet de traité de fusion et qu'il a signé le présent projet de traité de fusion par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent projet de traité de fusion.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à ce présent projet de traité de fusion. La remise d'une copie électronique du présent projet de traité de fusion directement par Yousign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire au présent projet de traité de fusion.

Pour la Société Absorbante La société UF COURCOURONNES Monsieur Julien FALGOUX Signé le 25-07-2025	<i>Julien FALGOUX</i> ✓ Certified by  yousign
Pour la Société Absorbée La société UF MEUDON Monsieur Cédric GUELLE Signé le 25-07-2025	<i>Cédric GUELLE</i> ✓ Certified by  yousign
Intervention Pour la société URBAN FOOTBALL Monsieur Julien FALGOUX Signé le 25-07-2025	<i>Julien FALGOUX</i> ✓ Certified by  yousign

C.G. J.F.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	534 734 629 R.C.S. Evry
Date d'immatriculation	03/08/2012
Transfert du	R.C.S. de Nanterre en date du 11/07/2012
Dénomination ou raison sociale	UF COURCOURONNES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	Zai du Bois de l'Epine 3 Avenue du Bois de l'Epine Courcouronnes 91080 Evry-Courcouronnes
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/09/2110
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	FALGOUX Julien, Thomas
Date et lieu de naissance	Le 05/03/1977 à Clermont-Ferrand (63)
Nationalité	Française
Domicile personnel	54 Avenue du Belvédère 63130 Royat

Gérant

Nom, prénoms	GUELLE Cédric, Gilles Marcel
Date et lieu de naissance	Le 26/06/1973 à Saint-Lô (50)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Chemin sous la Garde 63114 Montpeyroux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zai du Bois de l'Epine 3 Avenue du Bois de l'Epine Courcouronnes 91080 Evry-Courcouronnes
Enseigne	URBAN SOCCER
Activité(s) exercée(s)	Activité sportive de loisirs.
Date de commencement d'activité	01/09/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Signé le 25-07-2025

Signé le 25-07-2025

Cédric GUELLE

✓ Certified by yousign

Julien FALGOUX

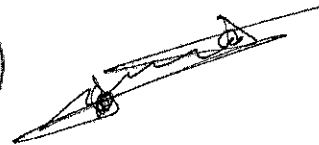
✓ Certified by yousign

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 03/08/2012*

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 919 873 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/11/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	UF MEUDON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	11 636,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Route Forestière de la Mare Adam 92190 Meudon
<i>Activités principales</i>	L'activité sportive de loisirs. Restauration sur place et à emporter.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/11/2105
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	URBAN FOOTBALL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	159 Rue De la République 92800 Puteaux
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	480 184 332 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Route Forestière de la Mare Adam 92190 Meudon
<i>Enseigne</i>	Urban Soccer
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'activité sportive de loisirs. Restauration sur place et à emporter.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/11/2006
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Strasbourg

Le Greffier



Signé le 25-07-2025

Signé le 25-07-2025

FIN DE L'EXTRAIT

Cédric GUELLE

Julien FALGOUX

✓ Certified by yousign

✓ Certified by yousign



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 919 873 R.C.S. Nanterre
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	UF MEUDON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse du siège</i>	Route Forestière de la Mare Adam 92190 Meudon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	04/05/2015
<i>Adresse de l'établissement</i>	48 Chemin Haut 67200 Strasbourg
<i>Enseigne</i>	URBAN SOCCER
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Aménagement puis exploitation de terrains de football en salle ainsi que d'un club house et d'autres activités annexes à ce centre sportif.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	Immatriculé au Tribunal de Commerce de NANTERRE sous n° 2006 B 6860.
------------------	--

Le Greffier

Christina MORITZER
Adjointe administrative



FIN DE L'EXTRAIT

Signé le 25-07-2025

Cédric GUELLE

✓ Certified by yousign

Signé le 25-07-2025

Julien FALGOUX

✓ Certified by yousign

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 9			Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	Signé le 25-07-2025			Signé le 25-07-2025		
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles	✓ Certified by yousign			✓ Certified by yousign		
	Terrains						
	Constructions	1 243 285	858 658	384 627	426 244	41 617-	9. 76-
	Installations techniques, matériel et outillage	549 179	442 533	106 646	145 353	38 707-	26. 63-
	Autres immobilisations corporelles	48 870	40 409	8 461	9 417	956-	10. 16-
	Immobilisations en cours				2 070	2 070-	100. 00-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	49 794		49 794	48 815	979	2. 01	
Total II		1 891 129	1 341 601	549 528	631 900	82 372-	13. 04-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	13 515		13 515	16 230	2 715-	16. 73-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	19 343		19 343	18 333	1 010	5. 51
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	24 785	281	24 504	35 161	10 656-	30. 31-
	Autres créances	186 000		186 000	51 830	134 170	258. 86
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	513 357		513 357	389 852	123 506	31. 68
	Charges constatées d'avance (3)	63 031		63 031	1 514	61 517	NS
	Total III	820 032	281	819 752	512 920	306 832	59. 82
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 711 161	1 341 881	1 369 280	1 144 820	224 460	19. 61

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000		
	Réserves				
	Réserve légale	1 000	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	79 822	57 388	22 434	39.09
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	475 607	542 434	66 827-	12.32-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	566 429	610 822	44 393-	7.27-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		5 800	5 800-	100.00-
	Total III		5 800	5 800-	100.00-
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		151 769	151 769-	100.00-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	520 000	66 837	453 163	678.01
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 914	4 851	937-	19.31-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 874	112 319	73 555	65.49
	Dettes fiscales et sociales	49 490	66 465	16 975-	25.54-
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 802	11 293	3 491-	30.91-
	Produits constatés d'avance (1)	35 770	114 663	78 893-	68.80-
	Total IV	802 851	528 198	274 653	52.00
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 369 280	1 144 820	224 460	19.61

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025 9			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2024 15	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	200 695		200 695	320 508	119 814-	37. 38-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 148 361		1 148 361	1 768 242	619 881-	35. 06-
Chiffre d'affaires NET	1 349 055		1 349 055	2 088 750	739 695-	35. 41-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			279	2 401	2 123-	88. 40-
Total des Produits d'exploitation (I)			1 349 334	2 091 151	741 817-	35. 47-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			92 693	147 729	55 036-	37. 25-
Variation de stock (marchandises)			1 010-	238-	772-	325. 03-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			8 865	24 297	15 432-	63. 51-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			2 715	5 637-	8 351	148. 16
Autres achats et charges externes *			455 017	675 812	220 796-	32. 67-
Impôts, taxes et versements assimilés			21 342	33 454	12 111-	36. 20-
Salaires et traitements			159 820	235 701	75 881-	32. 19-
Charges sociales			42 613	63 597	20 984-	33. 00-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			83 366	141 681	58 315-	41. 16-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			19 480	28 754	9 274-	32. 25-
Total des Charges d'exploitation (II)			884 901	1 345 151	460 250-	34. 22-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			464 433	746 000	281 568-	37. 74-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 859		6 859	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	6 859		6 859	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 484	35 456	33 971-	95. 81-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 484	35 456	33 971-	95. 81-
2. Résultat financier (V-VI)	5 374	35 456-	40 830	115. 16
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	469 807	710 545	240 738-	33. 88-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 800	12 700	6 900-	54. 33-
Total VII	5 800	12 700	6 900-	54. 33-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	5 800	12 700	6 900-	54. 33-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		180 811	180 811-	100. 00-
Total des produits (I+III+V+VII)	1 361 992	2 103 851	741 859-	35. 26-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	886 386	1 561 418	675 032-	43. 23-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	475 607	542 434	66 827-	12. 32-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
CONSTRUCTIONS		384 627	426 244	41 617-	9. 76-
21458100	AAI CONSTR./SOL D'AUTRUI	1 149 646	1 149 646		
21458200	AAI PADEL S/SOL AUTRUI	93 639	93 639		
28145800	AMORT.AAI DES CONSTRUCT.	797 714-	797 714-		
28145810	AMORT.AAI DES CONSTRUCT.	35 431-		35 431-	
28145820	AMORT.AAI PADEL S/SOL AUTRUI	25 513-	19 326-	6 186-	32. 01-
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		106 646	145 353	38 707-	26. 63-
21514000	INSTALL. FOOT./SOL AUTRUI	394 424	394 424		
21515000	INSTALLATIONS PADEL/SOL AUTRUI	146 132	146 132		
21540000	MATERIEL RESTAURANT	8 624	8 624		
28151400	AMT INST FOOT / SOL AUTR	375 011-	351 824-	23 187-	6. 59-
28151500	AMT INSTALLATIONS PADEL	60 556-	45 772-	14 785-	32. 30-
28154000	AMORT.MAT RESTAURANT	6 966-	6 230-	735-	11. 80-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 461	9 417	956-	10. 16-
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	6 227	6 227		
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFO.	19 511	17 426	2 085	11. 97
21840000	MOBILIER	23 133	23 133		
28182000	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	6 227-	6 227-		
28183000	AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	14 614-	12 892-	1 721-	13. 35-
28184000	AMORT.MOBILIER	19 569-	18 249-	1 321-	7. 24-
IMMOBILISATIONS EN COURS			2 070	2 070-	100. 00-
23100000	IMMO EN COURS		2 070	2 070-	100. 00-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		49 794	48 815	979	2. 01
27500000	DEPOTS CAUTIONNNT IMMOBILIER	49 629	48 650	979	2. 01
27510000	AUTRES DG	165	165		
Total II		549 528	631 900	82 372-	13. 04-
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		13 515	16 230	2 715-	16. 73-
32200000	STOCKS DE FOURNITURES	13 515	16 230	2 715-	16. 73-
MARCHANDISES		19 343	18 333	1 010	5. 51
37100000	STOCKS MARCHANDISES	19 343		19 343	
37110000	STOCKS DE MARCHANDISES		18 333	18 333-	100. 00-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		24 504	35 161	10 656-	30. 31-
41100000	CLIENTS	6 910	21 929	15 019-	68. 49-
41200000	CLIENTS GROUPE	44	1 023	979-	95. 72-
41600000	CLIENT DOUTEUX	444	444		
41820000	CLIENTS FACT A ETABLIR G	17 387	12 044	5 342	44. 36
49100000	PROV.DEPRECIAT.CPTS CLIENTS	281-	281-		
AUTRES CREANCES		186 000	51 830	134 170	258. 86
40100000	FOURNISSEURS	248	1 243	995-	80. 01-
40960290	CONSIGNES EVRY	442	572	130-	22. 69-
42100029	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	629	418	211	50. 48
42500575	NDF STEPHANE TRICOTET	49		49	
42700000	RETENUE SUR SALAIRE	72	72		
44400000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	134 563		134 563	
44566220	TVA DEDUC DECAISSEMENT 20%	32 329	8 854	23 475	265. 14
44580000	TVA A REGULARISER	17	17		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
44586000	TVA/FNP	1 435	13 088	11 654-	89. 04-
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	12 902	18 504	5 603-	30. 28-
46700018	US LYON PARILLY	24	269	245-	91. 06-
46700022	US PUTEAUX	1 911	8 482	6 571-	77. 47-
46700023	UF MEUDON	10		10	
46700025	RSOCCER		199	199-	100. 00-
46700026	UF BONDUES	65	65		
46700027	UF GENNEVILLIERS	14		14	
46700032	US RENNES		12	12-	100. 00-
46700033	NANTERRE LDF	52		52	
46700034	UF IVRY		36	36-	100. 00-
46706029	PAIEMENTS GYMLIB	1 239		1 239	
DISPONIBILITES		513 357	389 852	123 506	31. 68
51110000	COUPONS A ENCAISSER		1 352	1 352-	100. 00-
51122000	CB A ENCAISSER	12 771	15 173	2 402-	15. 83-
51200100	BNP BNPUC1 00010881908	9 407	155 437	146 030-	93. 95-
51200300	LCL LCLUFC1 0000070025B	13 091	216 305	203 214-	93. 95-
51708400	CASH-Pooling SOCCERS ZZUFCUSS	475 100		475 100	
53000029	CAISSE EVRY COURCOURONNES	2 988	1 585	1 403	88. 54
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		63 031	1 514	61 517	NS
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	63 031	1 514	61 517	NS
Total III		819 752	512 920	306 832	59. 82
TOTAL GENERAL		1 369 280	1 144 820	224 460	19. 61

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2025 9		30/09/2024 15		Euros	%
CAPITAL	10 000		10 000			
10130000CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	10 000		10 000			
RESERVE LEGALE	1 000		1 000			
10611000RESERVE LEGALE	1 000		1 000			
AUTRES RESERVES	79 822		57 388		22 434	39.09
10680000AUTRES RESERVES	79 822		57 388		22 434	39.09
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	475 607		542 434		66 827-	12.32-
Total I	566 429		610 822		44 393-	7.27-
PROVISIONS POUR CHARGES			5 800		5 800-	100.00-
15000000PROVISIONS PR RISQUE ET CHARGE			5 800		5 800-	100.00-
Total III			5 800		5 800-	100.00-
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT			151 769		151 769-	100.00-
16450000PRET LCL 280K€ FIN 05/27			151 734		151 734-	100.00-
16884000INT.COUR./EMPR.ETB CREDIT			35		35-	100.00-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	520 000		66 837		453 163	678.01
45500000SAS URBAN FOOTBALL	520 000		66 837		453 163	678.01
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3 914		4 851		937-	19.31-
41910029ACOMPTES CLIENTS EVRY	3 914		4 851		937-	19.31-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	185 874		112 319		73 555	65.49
40100000FOURNISSEURS	114 332		21 297		93 035	436.86
40200000FOURNISSEURS GROUPE	62 340		10 214		52 126	510.32
40810000FOURNISSEURS FNP	9 202		35 309		26 107-	73.94-
40820000FOURNISSEURS FNP GROUPE			45 498		45 498-	100.00-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	49 490		66 465		16 975-	25.54-
42820000DETTES PROV./CONGES PAYES	10 207		6 803		3 404	50.03
42860000PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	3 799		799		3 000	375.43
43100000URSSAF	4 780		4 989		210-	4.20-
43700000CAISSE RETRAITE	3 717		3 382		334	9.88
43710000CAISSE MUTUELLE	421		455		34-	7.53-
43720000CAISSE PREVOYANCE	108		203		95-	46.92-
43820000CHARG.SOC./CONGES A PAYER	2 598		1 693		905	53.45
43860000AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	1 093		193		900	467.53
44210000ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	233		134		100	74.30
44400000IMPOTS SUR LES BENEFICES			22 087		22 087-	100.00-
44551000TVA A DECAISSER	18 340		14 756		3 584	24.29
44571005TVA COLL 5.5%	5				5	
44571010TVA COLLECTEE 10%	1				1	
44571020TVA COLLECTEE 20%	25				25	
44587000TVA SUR FACT. A ETABLIR	2 898		2 007		890	44.36
44702000TAXE APPRENTISSAGE	657		133		524	393.79
44703000PART. FORMATION	609		1 717		1 108-	64.52-
44860000ETAT CHARGES A PAYER			7 112		7 112-	100.00-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
		Euros	%		
AUTRES DETTES		7 802	11 293	3 491-	30. 91-
41100000	CLIENTS	1 953	3 767	1 815-	48. 16-
46700001	SOCER 5 FRANCE		17	17-	100. 00-
46700011	US TOULOUSE MONTAUDRAN	0	0		
46700015	US MARNE LA VALEE	11		11	
46700024	UF ORSAY	353	14	339	N5
46700030	US VILLENEUVE-LOUBET	14		14	
46700031	UF GUYANCOURT	17		17	
46700032	US RENNES	107		107	
46700034	UF IVRY	13		13	
46700045		21		21	
46700048	US ILE DE PUTEAUX	34	18	16	90. 28
46701000	CHEQUES US	4 220	6 392	2 172-	33. 98-
46702000	CARTE US	1 058	1 084	26-	2. 40-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		35 770	114 663	78 893-	68. 80-
48700000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	35 770	114 663	78 893-	68. 80-
Total IV		802 851	528 198	274 653	52. 00
TOTAL GENERAL		1 369 280	1 144 820	224 460	19. 61

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

			Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES			200 695	320 508	119 814-	37. 38-
	70700000	CONFISERIE	221	465	243-	52. 36-
	70701000	BOISSONS DA / POWERADE	44 228	79 558	35 330-	44. 41-
	70710000	BIERE / ALCOOL	40 501	76 759	36 258-	47. 24-
	70720000	SODA VC / CHAUD / EAU	19 342	33 207	13 864-	41. 75-
	70730000	SALE / SUCRE	27 738	28 346	608-	2. 15-
	70731000	GOUTER ANNIV / EDF	29 145	40 414	11 269-	27. 88-
	70734000	TRAITEUR	2 700	6 130	3 430-	55. 95-
	70750000	CHAUSSURE / TEXTILE	25 878	51 595	25 717-	49. 84-
	70751000	CATALOGUE		75	75-	100. 00-
	70970000	RFA ANNUELLES	10 942	3 959	6 983	176. 38
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES			1 148 361	1 768 242	619 881-	35. 06-
	70610000	LOCATION SOCCER	696 412	1 043 220	346 808-	33. 24-
	70610200	CUP	700	252	448	178. 14
	70611000	CHAMPIONNAT	1 819	8 141	6 323-	77. 66-
	70613000	ABONNEMENT	38 267	52 834	14 566-	27. 57-
	70614000	BILLETERIE	531	834	303-	36. 37-
	70630000	ANNIVERSAIRE TERRAIN	24 082	32 472	8 391-	25. 84-
	70631000	INSCRIPTION ECOLE DE FOOT	88 467	121 574	33 107-	27. 23-
	70640000	EVENT	28 703	30 022	1 319-	4. 39-
	70650000	HEBERGEMENT	327	327		
	70660200	STAGES KIDS	19 177	42 933	23 757-	55. 33-
	70670000	BABYFOOT	7	12	5-	42. 84-
	70699000	LOCATION PADEL	232 369	387 526	155 157-	40. 04-
	70840000	MISE A DISPO. PERSONNEL		2 400	2 400-	100. 00-
	70880000	REFACTURATION DE FRAIS		13 697	13 697-	100. 00-
	70883000	PARTENARIAT EXTERNE	13 559	30 299	16 740-	55. 25-
	70884000	AUTRE	1 818	843	975	115. 68
	70884001	SOLDE CHEQUE US	147	30	117	388. 87
	70884002	SOLDE CARTE US	110		110	
	70884007	SOLDE D'AVOIRS	2 371	928	1 443	155. 47
	70884020	SOLDE CARTE US		25	25-	100. 00-
	70884034	REFACTURATION US IVRY	378-	378	756-	200. 00-
	70884260	REFACT FRAIS UF BONDUES		65	65-	100. 00-
	70884480	REFACT FRAIS US ILE DE PUTEAUX		254	254-	100. 00-
	70960000	REMISE CARTE ET CHEQUE US	125-	825-	700	84. 85
Chiffre d'affaires NET			1 349 055	2 088 750	739 695-	35. 41-
AUTRES PRODUITS			279	2 401	2 123-	88. 40-
	75800000	PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	279	2 401	2 123-	88. 40-
Total des Produits d'exploitation			1 349 334	2 091 151	741 817-	35. 47-
ACHATS DE MARCHANDISES			92 693	147 729	55 036-	37. 25-
	60700007	ACHATS PROSHOP NIKE	17 191	29 640	12 448-	42. 00-
	60700009	ACHAT PROSHOP PADEL	5 503	7 180	1 677-	23. 35-
	60701005	ACHATS BOISSONS 5.5%	31 365	45 311	13 946-	30. 78-
	60701020	ACHATS BOISSONS 20%	17 419	37 133	19 714-	53. 09-
	60703005	ACHATS ALIMENTATION 5.5%	14 077	18 649	4 572-	24. 52-
	60703010	ACHATS ALIMENTATION 10 %	1 690	3 291	1 600-	48. 64-
	60703020	ACHATS ALIMENTATION 20%	2 478	3 307	829-	25. 07-
	60703410	ACHATS TRAITEUR 10%	2 017	957	1 060	110. 84
	60703420	ACHATS TRAITEUR 20%		2 263	2 263-	100. 00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
60754000	FOURNITURES DIVERS	953		953	
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)		1 010-	238-	772-	325. 03-
60371000	VARIATION STOCK MARCHAND.	1 010-	238-	772-	325. 03-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		8 865	24 297	15 432-	63. 51-
60200020	REFACT SOCCER 5 CLERMT AUBIERE		10	10-	100. 00-
60200140	REFACT UF BONDUES LEZENNES		65	65-	100. 00-
60200150	REFACT SOCCER 5 LOGNES		15	15-	100. 00-
60200340	REFACT UF IVRY		1 206	1 206-	100. 00-
60200480	REFACT US ILE DE PUTEAUX		254	254-	100. 00-
60220000	VAISSELLE ET EMBALLAGE JETABLE	2 889	7 395	4 506-	60. 94-
60220001	EQUIPEMENT ECOLE DE FOOT	3 910	8 433	4 522-	53. 63-
60220003	EQUIPEMENT STAGE	828	5 756	4 927-	85. 61-
60220005	EQUIPEMENT PADEL	936	10	926	NS
60220006	EQUIPEMENT LEAGUE		606	606-	100. 00-
60220007	EQUIPEMENT EVENT	31-	69	100-	145. 57-
60800000	FRAIS ACCESSOIRES S/ACHATS 20%	333	478	145-	30. 37-
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)		2 715	5 637-	8 351	148. 16
60320000	VAR.STOCKS AUTR.APPROVIS.	2 715	5 637-	8 351	148. 16
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		455 017	675 812	220 796-	32. 67-
60401000	LICENCES PADEL	493	24	469	NS
60410100	FLOCAKGE PRINT MY TRANSFER		9	9-	100. 00-
60410300	FLOCAGE FLOCKAGE DU CENTRE		2 132	2 132-	100. 00-
60441020	PRESTATION EVENT 20 %	165		165	
60462000	STAGE DE FOOT	117		117	
60610000	CARBURANT		299	299-	100. 00-
60611005	EAU A 5.5%	2 839	1 761	1 078	61. 21
60611010	EAU A 10%	2 942	743	2 199	295. 80
60612020	ELECTRICITE 20%	29 508	48 511	19 003-	39. 17-
60614000	CARBURANT TVA 20% RECUP 100%	714	1 059	345-	32. 56-
60614001	CARBURANT TVA 20 % NON RECUPER	379	375	5	1. 28
60614080	CARBURANT TVA 20 % RECUP 80%	83	62	21	34. 23
60630000	PETITS EQUIPEMENTS 20%	13 981	15 572	1 591-	10. 22-
60631000	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 374	2 865	1 491-	52. 05-
60632005	FOURN PRODUITS NETTOYAGE-ENTRE	59	10	49	488. 92
60632020	FOURN PRODUITS NETTOYAGE-ENTRE	3 710	639	3 071	480. 77
60634000	ACHATS EQUIPEMENT DE TRAVAIL	1 997-	4 508	6 505-	144. 29-
60640000	FOURNITURES ADMIN. 20%	534	1 616	1 082-	66. 95-
61100000	SOUS TRAITANCE - DECHETS	2 007	1 971	35	1. 80
61320000	LOCATIONS SITE COURCOURON	121 625	196 717	75 092-	38. 17-
61350000	LOC. MOBILIERES LONGUE DUREE	193	217	24-	11. 11-
61351000	LOC. TPE	723	986	263-	26. 67-
61400000	CHARGES LOCATIVES	20 428	20 483	55-	0. 27-
61400200	CHARGES LOCATIVES TX FONCIERE	40 450	67 571	27 121-	40. 14-
61400300	CHARGES LOCATIVES AUTRES TAXES	9 197-	15 328	24 525-	160. 00-
61520000	ENTRETIEN REPART / BIENS IMMO	14 000	9 628	4 372	45. 41
61521000	ENTRETIEN LOCAUX / NETTOYAGE	19 277	20 447	1 170-	5. 72-
61530000	ENTRETIEN MAT.ROULANT		403	403-	100. 00-
61550000	ENTRETIEN MATERIEL	540	1 178	638-	54. 16-
61552000	ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPOR	1 561	1 974	413-	20. 93-
61560000	MAINTENANCE	2 003	7 458	5 455-	73. 14-
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE		3 995	3 995-	100. 00-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
61611000	ASSURANCE RC		1 552	1 552-	100. 00-
61630000	ASSURANCE VEHICULES		822	822-	100. 00-
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	60	324	264-	81. 48-
62140000	PERSONNEL DETACHE OU PRETE	1 736	72 939	71 203-	97. 62-
62261000	HONORAIRES COMPTABILITE	3 762	5 900	2 138-	36. 24-
62262000	HONORAIRES JURIDIQUE	1 108	3 005	1 897-	63. 12-
62263000	HONORAIRES SOCIAL	5 342	7 507	2 165-	28. 84-
62266000	HONORAIRES DIVERS		471	471-	100. 00-
62360000	CATALOGUES & IMPRIMES		5 089	5 089-	100. 00-
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS		32-	32	100. 00
62420000	TRANSPORT S/VENTES	333-	333	666-	200. 00-
62510000	VOYAGES & DEPLACEMENTS	2	41	40-	96. 36-
62560000	MISSIONS	116	132	16-	11. 88-
62570000	DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	415	44	371	850. 81
62601010	CANAL+ - SAT - BEIN 10%	1 641	2 350	709-	30. 19-
62602000	ABONNEMENT DIVERS SPORT TC	475	269	206	76. 47
62610000	AFFRANCHISSEMENTS		92	92-	100. 00-
62630000	ABONNEMENT INTERNET	841	1 218	377-	30. 95-
62640000	ABONNEMENT XELYA	6 406	10 087	3 682-	36. 50-
62650000	SPOTIFY		29	29-	100. 00-
62704000	FRAIS BANCAIRES LCL	486	1 789	1 303-	72. 85-
62705000	FRAIS BANCAIRES BNP	590	1 736	1 146-	66. 02-
62707000	COM LYRA		441	441-	100. 00-
62714000	COM CB LCL		336	336-	100. 00-
62715000	COM CB BNP	3 576	5 891	2 315-	39. 30-
62717000	COM CB LYRA	3 637	5 967	2 331-	39. 06-
62718000	COM ALMA	1 296	1 934	638-	32. 98-
62810000	COTISATIONS	63	84	20-	24. 12-
62820000	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 884	33 288	11 404-	34. 26-
62840000	TELESURVEILLANCE	154	522	368-	70. 51-
62860000	MANAGEMENT FEES	12 719	36 082	23 363-	64. 75-
62860030	MANAGEMENT FEES CDA	20 547	4 736	15 811	333. 85
62880000	FRAIS GROUPE	99 983	42 291	57 692	136. 42
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		21 342	33 454	12 111-	36. 20-
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	1 045	1 561	516-	33. 04-
63330000	PART. FORMATION	2 613	3 939	1 325-	33. 65-
63511000	CONTRB. ECO. TERRITORIALE	17 684	27 954	10 271-	36. 74-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		159 820	235 701	75 881-	32. 19-
64110000	SALAIRES, APPOINTEMENTS	153 274	229 856	76 582-	33. 32-
64120000	PROVISION CONGES PAYES	3 404	990	2 414	243. 82
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8-	4 907	4 915-	100. 16-
64143000	AVANTAGES EN NATURE	450	750	300-	40. 00-
64150000	PROV PRIMES, RTT	3 000	52-	3 052	NS
64194300	RB AVANTAGE EN NATURE	300-	750-	450	60. 00
CHARGES SOCIALES		42 613	63 597	20 984-	33. 00-
64510000	URSSAF	24 843	37 597	12 754-	33. 92-
64520000	COTISATIONS MUTUELLE	2 170	3 205	1 035-	32. 29-
64520100	COTISATIONS PREVOYANCE	778	1 251	473-	37. 81-
64531000	COTISATIONS RETRAITE	5 275	8 051	2 775-	34. 47-
64580000	CHARGES SOC. S/PROVISIONS	900	8	892	NS
64590000	CHARGES SOC. S/PROVISIONS	905	667	238	35. 65
64700000	TICKET RESTAURANT	6 404	8 683	2 279-	26. 24-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
				Euros	%
64750000	MEDECINE / PHARMACIE	1 337	2 933	1 596-	54. 42-
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		1 201	1 201-	100. 00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		83 366	141 681	58 315-	41. 16-
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	83 366	141 681	58 315-	41. 16-
AUTRES CHARGES		19 480	28 754	9 274-	32. 25-
65110000	REDEVANCE LICENCES MARQUES	17 215	24 880	7 665-	30. 81-
65160000	REDEVANCES/CONCESSIONS,...		1 118	1 118-	100. 00-
65160010	DROITS D AUTEURS 10%	1 801	1 441	359	24. 93
65160020	DROITS D AUTEURS 20%	397	224	174	77. 60
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	67	1 092	1 025-	93. 86-
Total des Charges d'exploitation		884 901	1 345 151	460 250-	34. 22-
Résultat d'exploitation		464 433	746 000	281 568-	37. 74-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		6 859		6 859	
76850000	INTERETS COMPTES COURANTS	6 859		6 859	
Total des Produits financiers		6 859		6 859	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1 484	35 456	33 971-	95. 81-
66110000	INTERETS EMPRUNTS	1 484	3 257	1 772-	54. 42-
66150000	INTERETS COMPTE COURANT		32 199	32 199-	100. 00-
Total des Charges financières		1 484	35 456	33 971-	95. 81-
Résultat financier		5 374	35 456-	40 830	115. 16
Résultat courant avant impôts		469 807	710 545	240 738-	33. 88-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		5 800	12 700	6 900-	54. 33-
78750000	REPRISE PROV EXCEPTIONNELLES	5 800	12 700	6 900-	54. 33-
Total des Produits exceptionnels		5 800	12 700	6 900-	54. 33-
Résultat exceptionnel		5 800	12 700	6 900-	54. 33-
IMPOTS SUR LES BENEFICES			180 811	180 811-	100. 00-
69500000	IMPOTS SUR LES BENEFICES		180 811	180 811-	100. 00-
Total des produits		1 361 992	2 103 851	741 859-	35. 26-
Total des charges		886 386	1 561 418	675 032-	43. 23-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)		475 607	542 434	66 827-	12. 32-

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 9			Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Signé le 25-07-2025			Signé le 25-07-2025		
	Frais d'établissement	Cédric GUELLE			Julien FALGOUX		
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
		✓ Certified by 			✓ Certified by 		
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	2 133 597	1 906 461	227 137	257 033	29 897-	11. 63-
	Installations techniques, matériel et outillage	1 128 666	1 004 607	124 059	138 485	14 425-	10. 42-
	Autres immobilisations corporelles	175 428	144 625	30 804	42 529	11 726-	27. 57-
	Immobilisations en cours				24 320	24 320-	100. 00-
	Avances et acomptes						
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	126 510		126 510	124 930	1 580	1. 26
	Total II	3 564 201	3 055 692	508 509	587 297	78 788-	13. 42-
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	26 949		26 949	31 883	4 935-	15. 48-
Comptes de Régularisation	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	30 651		30 651	34 722	4 070-	11. 72-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	335 302	39 922	295 380	230 291	65 089	28. 26
	Autres créances	177 732		177 732	909 125	731 393-	80. 45-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
Comptes de Régularisation	Disponibilités	1 185 388		1 185 388	429 387	756 001	176. 06
	Charges constatées d'avance (3)	7 713		7 713	3 777	3 936	104. 22
	Total III	1 763 735	39 922	1 723 813	1 639 185	84 628	5. 16
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 327 936	3 095 614	2 232 322	2 226 483	5 840	0. 26

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 11 636)	11 636	11 636		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	778 527	778 527		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 164	1 164		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	485 521	468 159	17 363	3. 71
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	102 961	117 363	14 401-	12. 27-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 379 810	1 376 849	2 961	0. 22
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	8 200		8 200	
	Provisions pour charges				
	Total III	8 200		8 200	
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	8 403	142	8 261	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	100 000	29 789	70 211	235. 69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 857	14 690	4 834-	32. 90-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	304 927	299 615	5 311	1. 77
	Dettes fiscales et sociales	222 311	158 703	63 608	40. 08
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	9 208	10 253	1 045-	10. 20-
	Produits constatés d'avance (1)	189 607	336 440	146 833-	43. 64-
	Total IV	844 312	849 634	5 322-	0. 63-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 232 322	2 226 483	5 840	0. 26

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025 9			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2024 15	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	561 975		561 975	865 563	303 588-	35. 07-
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 564 909		1 564 909	2 673 464	1 108 555-	41. 47-
Chiffre d'affaires NET	2 126 884		2 126 884	3 539 028	1 412 143-	39. 90-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				2 000	2 000-	100. 00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			13 902	5 897	8 005	135. 75
Total des Produits d'exploitation (I)			2 140 787	3 546 925	1 406 138-	39. 64-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			286 372	469 385	183 013-	38. 99-
Variation de stock (marchandises)			4 070	4 393-	8 464	192. 65
Achats de matières premières et autres approvisionnements			37 540	90 474	52 935-	58. 51-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			4 935	2 204-	7 138	323. 91
Autres achats et charges externes *			890 161	1 599 880	709 719-	44. 36-
Impôts, taxes et versements assimilés			30 478	58 099	27 621-	47. 54-
Salaires et traitements			448 680	682 820	234 140-	34. 29-
Charges sociales			128 559	191 416	62 857-	32. 84-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			155 456	281 690	126 235-	44. 81-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			8 200		8 200	
Autres charges			47 450	75 423	27 973-	37. 09-
Total des Charges d'exploitation (II)			2 041 901	3 442 591	1 400 691-	40. 69-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			98 886	104 333	5 447-	5. 22-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 075	84 212	80 136-	95. 16-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	4 075	84 212	80 136-	95. 16-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		27 990	27 990-	100. 00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		27 990	27 990-	100. 00-
2. Résultat financier (V-VI)	4 075	56 222	52 147-	92. 75-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	102 961	160 555	57 594-	35. 87-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 892	3 892-	100. 00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		180	180-	100. 00-
Total VIII		4 072	4 072-	100. 00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		4 072-	4 072	100. 00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		39 121	39 121-	100. 00-
Total des produits (I+III+V+VII)	2 144 862	3 631 136	1 486 274-	40. 93-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 041 901	3 513 774	1 471 873-	41. 89-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	102 961	117 363	14 401-	12. 27-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF			Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
CONSTRUCTIONS			227 137	257 033	29 897-	11. 63-
21358200	AAI RESTAURANT		182 434	184 530	2 096-	1. 14-
21458100	AAI CONSTR./SOL D'AUTRUI		483 629	410 020	73 610	17. 95
21458200	AAI CON./SOL AUTR. SEVRES		373 604	373 604		
21458300	AAI CON./ SOL AUTR. STRASBOURG		1 093 930	1 093 930		
28135820	AMORT.AAI RESTAURANT		165 309-	165 736-	427	0. 26
28145810	AMORT.AAI CON/SOL AUTR.MEUDON		311 254-	293 296-	17 958-	6. 12-
28145820	AMORT.AAI CON/SOL AUTR.SEVRES		370 871-	369 046-	1 825-	0. 49-
28145830	AMORT.AAI CON/SOL AUTR.STRASB		1 059 027-	976 972-	82 054-	8. 40-
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS			124 059	138 485	14 425-	10. 42-
21514000	INST.FOOT/SOL AUTR.MEUDON		463 370	442 911	20 460	4. 62
21514100	INST.FOOT/SOL AUTR.SEVRES		230 423	230 423		
21514300	INST.FOOT/SOL AUTR. STRASBOURG		346 227	346 227		
21540000	MATERIEL RESTAURANT		88 646	83 668	4 978	5. 95
28151400	AMOR.INST.FOOT/SOL AUTRUI		394 088-	383 057-	11 031-	2. 88-
28151410	AMORT.INST.F/SOL AUTRUI SEVRES		223 259-	221 865-	1 393-	0. 63-
28151430	AMORT.INST.F/SOL AUTRUI STRASB		327 145-	307 959-	19 186-	6. 23-
28154000	AMORT.MAT.RESTAURANT		60 115-	51 863-	8 252-	15. 91-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			30 804	42 529	11 726-	27. 57-
21810000	AAI DIVERS		17 892	17 892		
21813000	AAI DIVERS STRASBOURG		9 535	9 535		
21820000	MAT. DE TRANSPORT MEUDON		4 992	4 992		
21823000	MAT. DE TRANSPORT STRASBOURG		3 599	3 599		
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFO.		44 092	44 092		
21832000	MATERIEL INFORMATIQUE SEVRES		6 519	6 519		
21833000	MAT BUR INFORMATIQUE STRASBOUR		19 039	19 039		
21840000	MOBILIER		38 026	37 666	360	0. 96
21843000	MOBILIER STRASBOURG		31 734	31 734		
28181000	AMORT.AAI DIVERS		13 806-	12 095-	1 710-	14. 14-
28181300	AMORT.AAI DIVERS STRASBOURG		8 324-	7 653-	671-	8. 76-
28182000	AMOT/MAT.TRANSPORT MEUDON		4 992-	4 992-		
28182300	AMORT.MAT.TRANSPORT STRASBOURG		3 599-	3 599-		
28183000	AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.		40 242-	36 422-	3 820-	10. 49-
28183200	AMORT.MAT.INFORMATIQUE SEVRES		4 066-	2 723-	1 343-	49. 34-
28183300	AMORT.MAT.INFORMATIQUE STRASB.		17 415-	16 744-	671-	4. 01-
28184000	AMORT.MOBILIER		20 534-	17 013-	3 521-	20. 69-
28184300	AMORT.MOBILIER STRASBOURG		31 647-	31 298-	350-	1. 12-
IMMOBILISATIONS EN COURS				24 320	24 320-	100. 00-
23000001	EN COURS - MEUDON			24 320	24 320-	100. 00-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			126 510	124 930	1 580	1. 26
27500000	DEPOTS CAUTIONNEM.VERSES		78 439	78 439		
27510000	DEPOT GARANTIE SEVRES		15 000	15 000		
27515000	DEPOT GARANTIE STRASBOURG		32 751	31 491	1 260	4. 00
27520000	DEPOT GARANTIE VERSES		320		320	
Total II			508 509	587 297	78 788-	13. 42-
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS			26 949	31 883	4 935-	15. 48-
32200000	STOCK FOURNITURES MEUDON		26 949	16 384	10 565	64. 48
32200001	STOCK FOURNITURES STRASBOURG			15 499	15 499-	100. 00-

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
MARCHANDISES		30 651	34 722	4 070-	11. 72-
37100000	STOCKS MARCHANDISES	30 651		30 651	
37110000	STOCK MARCHANDISES		22 070	22 070-	100. 00-
37110001	STOCK MARCHANDISES STRASBOURG		12 651	12 651-	100. 00-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		295 380	230 291	65 089	28. 26
41100000	CLIENTS 20%	202 287	142 582	59 705	41. 87
41200000	CLIENTS GROUPE		1 444	1 444-	100. 00-
41600000	CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX	95 813	95 813		
41820000	CLIENTS FAE GROUPE	37 202	30 374	6 828	22. 48
49100000	PROVISION POUR PR DEP CREANCES	39 922-	39 922-		
AUTRES CREANCES		177 732	909 125	731 393-	80. 45-
40100000	FOURNISSEURS	1 242	3 951	2 710-	68. 57-
40960023	CONSIGNES MEUDON	1 299		1 299	
40960035	CONSIGNES STRASBOURG	1 183	804	380	47. 28
42100023	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	2 899	1 531	1 368	89. 36
42100035	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES		82	82-	100. 00-
42500023	PERSONNEL - AVANCES MEUDON	300		300	
42501300	NDF LEPAREUR		14	14-	100. 00-
43710000	CAISSE MUTUELLE	181		181	
44400000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	29 340	105 414	76 074-	72. 17-
44566220	TVA DEDUC DECAISSEMENT 20 %	21 383	14 747	6 636	45. 00
44586000	TVA/FNP	4 461	29 096	24 635-	84. 67-
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	109 840	84 967	24 873	29. 27
45500000	SAS URBAN FOOTBALL		663 973	663 973-	100. 00-
46700005	BORDEAUX MERIGNAC	24		24	
46700015	US MARNE LA VALLEE	100		100	
46700018	LYON-PARILLY	150		150	
46700020	US OUEST	251	169	82	48. 81
46700022	US PUTEAUX/MEUDON	1 304	2 033	729-	35. 85-
46700024	UF ORSAY	276	27	250	933. 12
46700025	RSOCCER		144	144-	100. 00-
46700028	UF AUBERVILLIERS		30	30-	100. 00-
46700031	UF GUYANCOURT		8	8-	100. 00-
46700034	UF IVRY	20		20	
46700043	URBANSTORE		136	136-	100. 00-
46700044	US CARQUEFOU	6		6	
46700048	US ILE DE PUTEAUX	115		115	
46700235	US PUTEAUX/STRASBOURG	346		346	
46703035	GROUPON STRASBOURG	9		9	
46706023	GYMLIB MEUDON	994		994	
46706035	GYMLIB STRASBOURG	10		10	
46749900	CARPA STRASBOURG	2 000	2 000		
DISPONIBILITES		1 185 388	429 387	756 001	176. 06
51110000	VALEUR A L'ENCAISSEMENT COUPON	1 144		1 144	
51120000	VALEURS A L'ENCAISSEMENT CB	44 074	23 991	20 083	83. 71
51130000	VALEUR A L'ENCAISSEMENT CHQ	95	32 672	32 577-	99. 71-
51200300	LCL LCLUFM2 0000070020J STR	8 541	140 295	131 755-	93. 91-
51200400	LCL LCLUFM1 0000070028N MEUDON		142 293	142 293-	100. 00-
51210000	BNPP BNPUFM1 00010934773	39 352	87 242	47 890-	54. 89-
51220000	BNPP BNPUFM2 00011187616 STR	14 893		14 893	
51708400	CASH-POOLING SOCCERS5 ZZUFMUSS	1 073 700		1 073 700	
53000023	CAISSE MEUDON	2 344	1 644	700	42. 58

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
		Euros	%		
53000035	CAISSE STRASBOURG	1 246	1 250	5-	0. 37-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		7 713	3 777	3 936	104. 22
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	7 713	3 777	3 936	104. 22
Total III		1 723 813	1 639 185	84 628	5. 16
TOTAL GENERAL		2 232 322	2 226 483	5 840	0. 26

C.G. J.F.

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
CAPITAL	11 636	11 636		
10130000 CAP.SOUSCR. APPELE VERSE	11 636	11 636		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	778 527	778 527		
10410000 PRIME D'EMISSION	778 527	778 527		
RESERVE LEGALE	1 164	1 164		
10611000 RESERVE LEGALE	1 164	1 164		
AUTRES RESERVES	485 521	468 159	17 363	3. 71
10680000 AUTRES RESERVES	485 521	468 159	17 363	3. 71
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	102 961	117 363	14 401-	12. 27-
Total I	1 379 810	1 376 849	2 961	0. 22
PROVISIONS POUR RISQUES	8 200		8 200	
15110000 PROVISIONS SUR LITIGES	8 200		8 200	
Total III	8 200		8 200	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	8 403	142	8 261	N5
51110000 VALEUR A L'ENCAISSEMENT COUPON		142	142-	100. 00-
51200400 LCL LCLUFM1 0000070028N MEUDON	8 403		8 403	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	100 000	29 789	70 211	235. 69
45500000 SAS URBAN FOOTBALL	100 000		100 000	
45510000 SOCCERS FRANCE		29 789	29 789-	100. 00-
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	9 857	14 690	4 834-	32. 90-
41910000 CLTS AV.ACPT RECUS S/COMM	834	1 092	259-	23. 68-
41910023 ACOMPTES CLIENTS MEUDON	5 683	7 808	2 125-	27. 22-
41910035 ACOMPTES CLIENTS STRASBOURG	3 340	5 790	2 450-	42. 31-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	304 927	299 615	5 311	1. 77
40100000 FOURNISSEURS	149 936	24 181	125 755	520. 06
40200000 FOURNISSEURS GROUPE	110 537	79 858	30 679	38. 42
40810000 FOURNISSEURS FNP	42 188	85 527	43 339-	50. 67-
40820000 FOURNISSEURS FNP GROUPE	2 266	109 705	107 439-	97. 93-
40960023 CONSIGNES MEUDON		345	345-	100. 00-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	222 311	158 703	63 608	40. 08
42100000 SALAIRES	2 312	2 312		
42100035 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	390		390	
42500000 ACOMPTE	92	99	6-	6. 28-
42500035 PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE	100		100	
42500073 PIAUPHREIX Julien		330	330-	100. 00-
42500625 NDF PETIOT Maeva	2 774		2 774	
42700000 RETENUES SUR SALAIRES	442	264	178	67. 56
42820000 DETTES PROV./CONGES PAYES	47 192	32 920	14 272	43. 35
42860000 PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	11 696	3 796	7 900	208. 11
43100000 URSSAF	11 226	15 729	4 503-	28. 63-
43700000 CAISSE RETRAITE	5 138	4 958	180	3. 62
43710000 CAISSE MUTUELLE		926	926-	100. 00-
43720000 CAISSE PREVOYANCE	828	305	523	171. 30

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
43820000	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	14 797	10 541	4 256	40. 38
43860000	AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	3 424	1 086	2 338	215. 17
44210000	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	622	654	33-	4. 99-
44551000	TVA A DECAISSER	66 603	8 836	57 767	653. 77
44571100	TVA COLLECTEE 20%		0	0-	100. 00-
44587000	TVA SUR FAE / AAE	6 200	5 048	1 152	22. 83
44702000	TAXE APPRENTISSAGE	188	286	98-	34. 34-
44703000	PART. FORMATION	845	1 279	434-	33. 92-
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	47 441	69 334	21 893-	31. 58-
AUTRES DETTES		9 208	10 253	1 045-	10. 20-
41100000	CLIENTS 20%	173	2 800	2 627-	93. 84-
41982000	AVOIRS A ETABLIR GROUPE		85	85-	100. 00-
46700002	USS		251	251-	100. 00-
46700027	UF GENNEVILLIERS	386	18	368	N5
46700028	UF AUBERVILLIERS	307		307	
46700029	UF COURCOURONNES	10		10	
46700031	UF GUYANCOURT	5		5	
46700033	UF NANTERRE	5 072	3 219	1 853	57. 58
46700034	UF IVRY		392	392-	100. 00-
46700043	URBANSTORE	75		75	
46700048	US ILE DE PUTEAUX		1	1-	100. 00-
46700100	SOCCER 5 FRANCE	14		14	
46701000	CHEQUE US	420	332	88	26. 51
46702000	CARTE US	2 444	3 072	628-	20. 44-
46703000	CARTES TITRES RESTAURANT	303	84	218	259. 02
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		189 607	336 440	146 833-	43. 64-
48700000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	189 607	336 440	146 833-	43. 64-
Total IV		844 312	849 634	5 322-	0. 63-
TOTAL GENERAL		2 232 322	2 226 483	5 840	0. 26

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
				Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES		561 975	865 563	303 588-	35. 07-
70700000	CONFISERIES	623	359	264	73. 58
70701000	BOISSONS DA / POWERADE MEUDON	38 379	65 018	26 639-	40. 97-
70710000	BIERE / ALCOOL /BOISSON DA	120 734	191 514	70 780-	36. 96-
70720000	SODA / CHAUD / EAU	46 392	77 572	31 180-	40. 20-
70730000	SALE / SUCRE	190 001	288 469	98 468-	34. 13-
70731000	GOUTER	58 061	81 469	23 408-	28. 73-
70734000	TRAITEUR	35 607	61 480	25 872-	42. 08-
70750000	CHAUSSURES / TEXTILES	42 195	81 360	39 165-	48. 14-
70751000	CATALOGUE	4 975	9 400	4 425-	47. 07-
70970000	RFA ANNUELLES	25 009	8 923	16 086	180. 28
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		1 564 909	2 673 464	1 108 555-	41. 47-
70610000	LOCATION SOCCER	693 185	1 186 868	493 683-	41. 60-
70610200	CUP	1 296	3 143	1 848-	58. 78-
70611000	CHAMPIONNAT	73 823	100 712	26 889-	26. 70-
70613000	ABONNEMENT	184 578	276 510	91 932-	33. 25-
70614000	BILLETERIE	3 848	2 635	1 213	46. 04
70630000	ANNIVERSAIRES TERRAIN	49 185	66 442	17 257-	25. 97-
70631000	INSCRIPTION EDF	209 133	276 837	67 704-	24. 46-
70640000	EVENT	258 081	471 774	213 693-	45. 30-
70650000	HEBERGEMENT	7 082	2 618	4 464	170. 49
70660200	STAGE KIDS	56 029	151 022	94 993-	62. 90-
70670000		33-		33-	
70698000	BUBBLE MEUDON	1 829		1 829	
70840000	MISE A DISPO DE PERSONNEL		11 200	11 200-	100. 00-
70880000	REFACTURATION DE FRAIS MEUDON		67 276	67 276-	100. 00-
70880001	REFACTURATION FRAIS STRASBOURG		15 057-	15 057	100. 00
70883000	PARTENARIAT INTERNE	18 361	58 098	39 737-	68. 40-
70884000	AUTRE MEUDON	4 121		4 121	
70884001	SOLDE CHEQUES US		3 333	3 333-	100. 00-
70884002	SOLDE CARTE US	1 418	954	464	48. 67
70884007	SOLDE D'AVOIRS	3 357	5 129	1 772-	34. 55-
70884070	REFACT FRAIS UF BAROLLES	71	219	148-	67. 55-
70884090	REFACT FRAIS UF DIJON		16	16-	100. 00-
70884120	REFACT FRAIS UF MONTPELLIER		363	363-	100. 00-
70884140	REFACT FRAIS UF LILLE-LEZENNES		323	323-	100. 00-
70884180	REFACT FRAIS LYON PARILLY		143	143-	100. 00-
70884220	REFACT FRAIS UF PUTEAUX		1 940	1 940-	100. 00-
70884240	REFACT FRAIS UF ORSAY		331	331-	100. 00-
70884250	REFACT FRAIS R SOCCER NANTES		294	294-	100. 00-
70884280	REFACT FRAIS UF AUBERVILLIERS		9	9-	100. 00-
70884310	REFACT FRAIS UF GUYANCOURT		35	35-	100. 00-
70884330	REFACT FRAIS UF NANTERRE	28-	28	57-	200. 00-
70884340	REFACT FRAIS UF IVRY	60-	546	606-	111. 05-
70884420	REFACT FRAIS UF ANGERS		138	138-	100. 00-
70884440	REFACT FRAIS UF NANTES-CARQUEF		47	47-	100. 00-
70884480	REFACT FRAIS UF ILE DE PUTEAUX		13	13-	100. 00-
70960000	REMISE CARTES ET CHEQUES US ME	367-	475-	108	22. 81
Chiffre d'affaires NET		2 126 884	3 539 028	1 412 143-	39. 90-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
			Euros	%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		2 000	2 000-	100.00-
74000000 SUBVENTION ETAT		2 000	2 000-	100.00-
AUTRES PRODUITS	13 902	5 897	8 005	135.75
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	3 870	5 897	2 027-	34.37-
75870000 INDEMNITE ASSURANCES	10 032		10 032	
Total des Produits d'exploitation	2 140 787	3 546 925	1 406 138-	39.64-
ACHATS DE MARCHANDISES	286 372	469 385	183 013-	38.99-
60700002 EQUIPEMENT EVENEMENT		5 179	5 179-	100.00-
60700007 ACHATS PROSHOP	24 287	60 447	36 160-	59.82-
60701005 ACHATS BOISSONS 5.5%	41 067	65 661	24 594-	37.46-
60701020 ACHATS BOISSONS 20%	59 583	70 248	10 665-	15.18-
60703005 ACHATS ALIMENTATION 5.5%	142 174	165 985	23 811-	14.35-
60703010 ACHATS ALIMENTATION 10 %	3 697	93 631	89 934-	96.05-
60703020 ACHATS ALIMENTATION 20%	6 291	8 250	1 959-	23.75-
60703410 ACHATS TRAITEUR 10 %	6 549		6 549	
60754000 FOURNITURES DIVERS	2 724		2 724	
60970020 REMISES OBTENUES /MARCH 20%		16-	16	100.00
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	4 070	4 393-	8 464	192.65
60371000 VAR.STOCKS MARCHANDISES	8 581-	2 520-	6 061-	240.47-
60371001 VAR.STOCKS MARCHANDISES STRAS.	12 651	1 873-	14 524	775.47
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	37 540	90 474	52 935-	58.51-
60200070 PRESTATIONS REFACTUREES BAROLL		243	243-	100.00-
60200090 PRESTATIONS REFACTUREES DIJON		16	16-	100.00-
60200120 PRESTATIONS REFACTUREES MONTPE		363	363-	100.00-
60200140 PRESTATIONS REFACTUREES LEZENN		323	323-	100.00-
60200180 PRESTATIONS REFACTUREES PARILL		143	143-	100.00-
60200220 PRESTATIONS REFACTUREES PUTEAU		1 940	1 940-	100.00-
60200240 PRESTATIONS REFACTUREES ORSAY		331	331-	100.00-
60200250 PRESTATIONS REFACTUREES NANTES		294	294-	100.00-
60200280 PRESTATIONS REFACTUREES AUBER		9	9-	100.00-
60200310 PRESTATIONS REFACTUREES GUYANC		35	35-	100.00-
60200330 REFACT UF NANTERRE		28	28-	100.00-
60200340 PRESTATIONS REFACTUREES IVRY		546	546-	100.00-
60200420 PRESTATIONS REFACTUREES ANGERS		138	138-	100.00-
60200440 PRESTATIONS REFACTUREES CARQUE		47	47-	100.00-
60200480 REFACT US ILE DE PUTEAUX		13	13-	100.00-
60220000 VAISSELLE JETABLE	8 905	14 952	6 048-	40.45-
60220001 EQUIPEMENT ECOLE DE FOOT	7 831	30 201	22 370-	74.07-
60220002 EQUIPEMENT CUP		92	92-	100.00-
60220003 EQUIPEMENT STAGE	261	21 248	20 986-	98.77-
60220004 EQUIPEMENT ANNIVERSAIRE	1 129		1 129	
60220006 EQUIPEMENT LEAGUE	2 980	3 651	670-	18.36-
60220007 EQUIPEMENT EVENT	16 333	12 994	3 339	25.70
60800000 FRAIS ACCESSOIRES S/ACHATS 20%	100	2 868	2 767-	96.50-
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	4 935	2 204-	7 138	323.91
60320000 VAR.STOCKS FOURNITURES.	10 565-	71	10 636-	NS
60320001 VAR.STOCKS FOURNITURES STRAS.	15 499	2 275-	17 775	781.24

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 30/06/2025 9	Exercice N-1 30/09/2024 15	Ecart N / N-1	
				Euros	%
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		890 161	1 599 880	709 719-	44. 36-
60410000	MATERIEL URBAN FOOTBALL		2 165	2 165-	100. 00-
60410100	FLOCAGE PMT		3 168	3 168-	100. 00-
60410300	FLOCAGE FLOCKAGE DU CENTRE		3 563	3 563-	100. 00-
60410400	FLOCAGE DESIGN FLOCKER		823	823-	100. 00-
60431500	PRESTATIONS SDF		480	480-	100. 00-
60432000	PRESTATIONS CUP		160	160-	100. 00-
60441000	PRESTATIONS EVENTS	10 759	13 284	2 525-	19. 01-
60441009	PRESTATION EVENT INTRACOM	8 000		8 000	
60441010	PRESTATION EVENT 10 %	1 200	6 336	5 136-	81. 06-
60441020	PRESTATION EVENT 20 %	18 423	49 534	31 111-	62. 81-
60462000	PRESTATON STAGE DE FOOT	122	4 303	4 181-	97. 16-
60610000	CARBURANT		52	52-	100. 00-
60611005	EAU A 5.5 %	3 720	7 746	4 026-	51. 97-
60611010	EAU A 10 %	939	2 254	1 315-	58. 35-
60612005	ELECTRICITE 5.5%	435	90	345	384. 14
60612020	ELECTRICITE 20%	54 058	81 579	27 521-	33. 74-
60613020	GAZ ET FUEL 20 %	29 664	29 502	162	0. 55
60614000	CARBURANT TVA 20% RECUPERABLE	1 614	1 398	217	15. 49
60614001	CARBURANT TVA 20 % NON RECUPER	934		934	
60630000	PETITS EQUIPEMENTS 20%	20 456	35 278	14 822-	42. 02-
60630009	PETIT MATERIEL INTRACOM	870		870	
60631000	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 124	11 616	10 492-	90. 32-
60632005	FOURN PRODUITS NETTOYAGE-ENTRE	181	23	158	698. 94
60632020	FOURN PRODUIT NETTOYAGE-CENTRE	15 899	14 357	1 542	10. 74
60634000	ACHATS EQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 903-	11 917	15 820-	132. 76-
60640000	FOURNITURES ADMIN. 20%	1 533	2 298	765-	33. 30-
61220000	CREDIT BAIL VEHICULE	126		126	
61320000	LOC. IMMOBILIERES	344 513	550 017	205 504-	37. 36-
61340000	LOCATION TERMINAL CB MEUDON	330		330	
61350000	LOC. MOBILIERES LONGUE DUREE	7 539	7 285	253	3. 48
61351000	LOC. TPE	2 267	3 909	1 642-	42. 01-
61352000	LOC. MOBILIERES COURTE DUREE	1 928	1 906	22	1. 13
61400000	CHARGES LOCATIVES	9 561-	3 423	12 984-	379. 34-
61400200	CHARGES LOCATIVES TX FONCIERE	59 082	78 531	19 449-	24. 77-
61520000	ENTRETIEN REPART /BIENS IMMO	7 220	76 870	69 650-	90. 61-
61521000	ENTRETIEN LOCAUX / NETTOYAGE	25 997	10 294	15 703	152. 55
61522000	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	278	1 252	974-	77. 83-
61530000	ENTRETIEN VEHICULE	55		55	
61552000	ENTRETIEN VEHICULE		775	775-	100. 00-
61552000	ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPOR	465	1 227	762-	62. 11-
61555000	ENTRETIEN MATERIEL	390	1 780	1 390-	78. 09-
61560000	MAINTENANCE	23 897	36 345	12 449-	34. 25-
61610000	ASSURANCE MULTIRISQUE		1 330	1 330-	100. 00-
61611000	ASSURANCE RC		2 649	2 649-	100. 00-
61620000	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION		5 976	5 976-	100. 00-
61630000	ASSURANCE TRANSPORT	0	2 633	2 633-	100. 00-
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE		1 744	1 744-	100. 00-
62140000	PERSONNEL DETACHE OU PRETE	15 195	230 550	215 354-	93. 41-
62220000	COMM° ET COURTAGES / VENTES	2 682	3 964	1 282-	32. 34-
62261000	HONORAIRES COMPTABILITE	3 682	6 138	2 456-	40. 01-
62262000	HONORAIRES JURIDIQUE	1 269	33 565	32 296-	96. 22-
62263000	HONORAIRES SOCIAL	11 184	14 813	3 628-	24. 50-
62264000	HONORAIRES CAC		300	300-	100. 00-
62267000	FRAIS GESTION USS	39-	1 567	1 606-	102. 50-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
62270000	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	794	503	291	57. 98
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS PUB		531-	531	100. 00
62330001	PUB COMMUNICATION STRASBOURG		1	1-	100. 00-
62360000	CATALOGUES & IMPRIMES	266	9 846	9 581-	97. 30-
62380000	DIVERS POURBOIRES ET DONS	150		150	
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS		32-	32	100. 00
62420000	TRANSPORT S/VENTES	100-	100	201-	200. 00-
62480000	REFACTURATION VEHICULE		6 879	6 879-	100. 00-
62510000	VOYAGES & DEPLACEMENTS	1 758	491	1 268	258. 35
62511000	INDEMNITES KILOMETRIQUES	196		196	
62560000	MISSIONS	1 880	317	1 562	492. 22
62570000	RECEPTIONS	416	703	287-	40. 87-
62600000	TELEPHONE FIXE	245	657	412-	62. 74-
62601010	CANAL + -SAT - BEIN 10%	2 973	4 908	1 935-	39. 43-
62602000	ABONNEMENT DIVERS SPORT TV	77	611	534-	87. 35-
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	73	123	50-	40. 76-
62611000	FRAIS MOBILE	670	389	280	72. 02
62630000	ABONNEMENT INTERNET	65		65	
62640000	ABONNEMENT XELYA	15 095	25 888	10 792-	41. 69-
62650000	ABONNEMENT SPOTIFY		59	59-	100. 00-
62704000	FRAIS BANCAIRES LCL	2 082	7 150	5 068-	70. 88-
62705000	FRAIS BANCAIRE BNPP	395	340	55	16. 17
62707000	FRAIS BANCAIRES LYRA		648	648-	100. 00-
62714000	COMMISSIONS CB LCL	4 210	10 420	6 211-	59. 60-
62717000	COM CB LYRA	4 468	8 272	3 805-	45. 99-
62718000	COM ALMA	3 575	1 738	1 838	105. 77
62740000	COMMISSIONS CB LCL NPU	4	4		
62750000	FRAIS BANCAIRES LCL		3	3-	100. 00-
62810000	COTISATIONS DIVERSES	57	552	495-	89. 67-
62820000	GARDIENNAGE/SECURITE	2 674	7 348	4 674-	63. 61-
62860000	MANAGEMENT FEES	18 540	61 365	42 825-	69. 79-
62860030	MANAGEMENT FEES CDA	27 217	7 839	19 378	247. 20
62880000	REDEVANCE ET FRAIS DE GROUPE	137 858	82 521	55 337	67. 06
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		30 478	58 099	27 621-	47. 54-
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	2 619	4 229	1 610-	38. 07-
63330000	PARTICIPATION FORMATION PRO.	5 511	9 172	3 661-	39. 91-
63331000	DEPENSES DE FORMATION		210	210-	100. 00-
63511000	CFE/CVAE	21 675	42 370	20 696-	48. 84-
63540000	DROITS D'ENREGISTREMENTS ET TI		14	14-	100. 00-
63780000	TAXES DIVERSES	674	2 105	1 431-	67. 98-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		448 680	682 820	234 140-	34. 29-
64110000	SALAIRES, APPOINTEMENTS	426 909	681 763	254 854-	37. 38-
64120000	PROVISION CONGES PAYES	14 072	3 195-	17 268	540. 41
64140000	TRANSPORT-INDEMNITE RC	401-	933	1 334-	143. 04-
64143000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		400	400-	100. 00-
64150000	PROVISION PRIMES & RTT	8 100	1 132-	9 232	815. 81
64180000	GRATIFICATION STAGES		4 731	4 731-	100. 00-
64194300	RBT AVANTAGE EN NATURE		680-	680	100. 00
CHARGES SOCIALES		128 559	191 416	62 857-	32. 84-
64510000	URSSAF	85 100	134 069	48 969-	36. 52-
64520000	COTISATIONS MUTUELLE	4 393	6 184	1 791-	28. 96-
64520100	COTISATIONS PREVOYANCE	1 961	2 691	731-	27. 14-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2025 9	30/09/2024 15	Euros	%
64531000	COTISATIONS RETRAITE	16 346	26 129	9 783-	37. 44-
64580000	PROVISION CHARGES S RTT/PRIMES	2 430	170-	2 600	NS
64590000	CHARGES SOC./CP	4 164	663-	4 827	728. 22
64700000	TICKET RESTAURANT	12 250	19 260	7 010-	36. 40-
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	1 915	3 866	1 951-	50. 46-
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		50	50-	100. 00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		155 456	281 690	126 235-	44. 81-
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	155 456	281 690	126 235-	44. 81-
DOTATIONS AUX PROVISIONS		8 200		8 200	
68150000	DOT.PROV.EXPLOITATION	8 200		8 200	
AUTRES CHARGES		47 450	75 423	27 973-	37. 09-
65110000	REDEVANCE LICENCES MARQUES	44 349	66 750	22 400-	33. 56-
65160000	REDEVANCES/CONCESSIONS,..		453	453-	100. 00-
65160010	DROITS D AUTEURS 10%	2 607	3 465	858-	24. 75-
65160020	DROITS D AUTEURS 20%	486	452	34	7. 54
65800000	CHARGES DIVERS GESTION COURANT	6	4 303	4 296-	99. 85-
Total des Charges d'exploitation		2 041 901	3 442 591	1 400 691-	40. 69-
Résultat d'exploitation		98 886	104 333	5 447-	5. 22-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		4 075	84 212	80 136-	95. 16-
76850000	INTERETS DE COMPTES COURANTS	4 075	84 212	80 136-	95. 16-
Total des Produits financiers		4 075	84 212	80 136-	95. 16-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			27 990	27 990-	100. 00-
66150000	INTERETS COMPTE COURANT		27 990	27 990-	100. 00-
Total des Charges financières			27 990	27 990-	100. 00-
Résultat financier		4 075	56 222	52 147-	92. 75-
Résultat courant avant impôts		102 961	160 555	57 594-	35. 87-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION			3 892	3 892-	100. 00-
67180000	AUTRES CHARGES EXC DE GESTION		3 892	3 892-	100. 00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			180	180-	100. 00-
68710000	AMORT. EXCEP. IMMO. CORPO		180	180-	100. 00-
Total des Charges exceptionnelles			4 072	4 072-	100. 00-
Résultat exceptionnel			4 072-	4 072	100. 00
IMPOTS SUR LES BENEFICES			39 121	39 121-	100. 00-
69500000	IMPOTS SUR LES BENEFICES		39 121	39 121-	100. 00-
Total des produits		2 144 862	3 631 136	1 486 274-	40. 93-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2025	Exercice N-1 30/09/2024	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Total des charges	2 041 901	3 513 774	1 471 873-	41. 89-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	102 961	117 363	14 401-	12. 27-

C.G. J.F.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE			7 712.80
30/06/2025 EXT CCA FARENHEIT 07-12/2025	3 038.50		
30/06/2025 EXT CCA EINA 07-12/2025	457.63		
30/06/2025 EXT CCA RENTOKIL 07/25-17/05/2026	1 556.90		
30/06/2025 EXT CCA SACEM SIR 07-09/25	583.89		
30/06/2025 EXT CCA SACEM MEUDON 07/25-03/26	970.88		
30/06/2025 EXT CCA MEDECINE TRAVAIL 1S2025	1 105.00		
41820000 CLIENTS FAE GROUPE			37 202.23
30/09/2024 AN FAE PRET PERSON MEUDON/IDP	11 520.00		
30/09/2024 AN FAE PARIENARIAT S5/MEUDON	10 417.20		
30/09/2024 AN FAE PARIENARIAT S5/STRASBOURG	6 410.40		
30/09/2024 AN FAE NANIERRE TRAVAUX	33.90		
30/09/2024 AN FAE IVRY TRAVAUX	72.34		
30/10/2024 EXT FAE PRET PERSON MEUDON/IDP		11 520.00	
30/10/2024 EXT FAE IVRY TRAVAUX		72.34	
30/10/2024 EXT FAE NANIERRE TRAVAUX		33.90	
31/03/2025 EXT EXT FAE PARIENARIAT S5		10 417.20	
31/03/2025 EXT EXT FAE PARIENARIAT S5		6 410.40	
30/06/2025 ODP FAE PART+ REA 06/25	37 202.23		
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR			109 839.50
26/05/2023 AN TF FONCIERES 2022 SOCCER5	26 104.00		
31/03/2025 FD PROV PLAF CET 2023 A RECEVOIR	34 501.00		
31/03/2025 FD PROV PLAF CET 2024	32 823.00		
30/06/2025 EXT PROV PLFNT CFE 2T2025	16 411.50		
COMPTES DE PASSIF			
48700000 PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE			189 606.94
31/05/2025 ODP PCA 05/2025		156 808.31	
01/06/2025 ODP PCA 05/2025	156 808.31		
30/06/2025 ODP PCA 06/2025		189 606.94	
40810000 FOURNISSEURS FNP			42 187.80
30/09/2024 AN FNP PROV ASSU AU 30/09/2024		2 212.75	
30/09/2024 AN PROV COMPT TF 2024 UI		14 159.10	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
30/06/2025 EXT PROV ACF 06/2025		1 524.00	
30/06/2025 EXT PROV KAPNET 05+06/2025		1 656.00	
30/06/2025 EXT FNP LOYER SEVRES 10/24-06/202		14 450.36	
30/06/2025 EXT PROV FD AU 30/06/2025		3 600.00	
30/06/2025 EXT PROV RELEVÉ CC 06/25 PIAUPHRE		3 036.80	
30/06/2025 EXT PROV RELEVÉ CC ROCHE 06/2025		132.09	
30/06/2025 EXT PROV FRAIS SOPHIE FUTEOLIEN		1 416.70	
40820000 FOURNISSEURS FNP GROUPE			2 266.10
30/06/2025 OD FNP USS 06/2025		2 266.10	
42820000 DETTES PROV./CONGES PAYES			47 192.39
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		7 017.91	
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		39 294.10	
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		63.68	
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON	39 294.10		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON		37 117.62	
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON	63.68		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON		63.68	
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 STRASBOURG	7 017.91		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 STRASBOURG		7 781.79	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 STRASBOURG	7 781.79		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 STRASBOURG		7 783.58	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON	37 117.62		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON		39 145.17	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON	63.68		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON		263.64	
42860000 PERS.AUTR.CHARGES A PAYER			11 696.23
31/10/2024 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
30/11/2024 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
31/12/2024 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
31/01/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
28/02/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
31/03/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
30/04/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
30/05/2025 ODP EXT PROV PRIMES 4T24-1T25	12 603.77		
31/05/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
30/06/2025 ODP PROVISION PRIME		2 700.00	
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER			14 796.92
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		1 530.36	
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		12 690.98	
30/04/2025 SA OD SAL 04/2025		37.38	
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON	12 690.98		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON		12 269.96	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON	37.38		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 MEUDON		37.39	
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 STRASBOURG	1 530.36		
31/05/2025 SA OD SAL 05/2025 STRASBOURG		1 698.72	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 STRASBOURG	1 698.72		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 STRASBOURG		1 734.53	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON	12 269.96		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON		12 932.18	
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON	37.39		
30/06/2025 SA OD SAL 06/2025 MEUDON		130.21	
43860000 AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER			3 424.05
31/10/2024 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
30/11/2024 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
31/12/2024 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
31/01/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
28/02/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
31/03/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
30/04/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
30/05/2025 ODP EXT PROV PRIMES 4T24-1T25	3 865.95		
31/05/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
30/06/2025 ODP PROVISION CH/PRIME		810.00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER			47 441.00
30/06/2023 AN RAPPEL CFE STRASBOURG 2020		18 499.00	
30/06/2023 AN RAPPEL CFE STRASBOURG 2021		50 907.00	
30/06/2023 AN RAPPEL CFE STRASBOURG 2022		55 943.00	
30/06/2023 AN PROV PLAF. CET 2020	10 035.00		
30/06/2023 AN PROV PLAF. CET 2021	50 907.00		
30/06/2023 AN PROV PLAF. CET 2022	46 830.00		
23/10/2023 AN REMB. DGT PVA CET 2019 DOUBLO		35 063.00	
31/03/2025 FD PROV TH 1T/2025		315.00	
14/05/2025 B2 ATD TAXE HABITATION 2024	5 514.00		



Greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>

E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr

www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

Signé le 25-07-2025

Signé le 25-07-2025

Cédric GUELLE

Julien FALGOUX

1 / 5

✓ Certified by yousign

✓ Certified by yousign

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : UF MEUDON
Adresse requise : Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon
N° d'identification : 492 919 873
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 16/07/2025 à 09:57:19

Etat du chef de : UF MEUDON, Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon

Requis par : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Le greffier



C.G.J.F.

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 16/07/2025 à 09:57:19

Etat du chef de : UF MEUDON, Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon

Requis par : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Le greffier



Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

*Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.*

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 16/07/2025 à 09:57:19

Etat du chef de : UF MEUDON, Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon

Requis par : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Le greffier



Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre

Délivré le : 16/07/2025 à 09:57:19

Etat du chef de : UF MEUDON, Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon

Requis par : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Le greffier



Observations

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe être également immatriculée aux greffes :

Strasbourg

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre
Délivré le : 16/07/2025 à 09:57:19
Etat du chef de : UF MEUDON, Route Forestière de la Mare Adam 92360 Meudon
Requis par : CESIS - CABINET D'AVOCATS

Le greffier

